COMMUNE DE

Plombières

Arrondissement de Verviers

Province de Liège

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 09-04-2026

Présents : Mme Habets M., Bourgmestre;
Mme Otten A., Président d'assemblée;
M. Ladry H., M. Scheen A., M. Franssen D., Mme Stassen M., M. Ganser R., Echevins;
M. Schroeder D., M. Debougnoux J., M. Nell P., M. Habets D., M. Born B., M. Xhonneux W., Mme Schmetz M., Mme Houbben M., Mme Schrymecker M., M. Stassen S., M. Ernst G., M. Baecke S., Mme Quodbach C., Conseillers;
M. Kessels S., Président du C.P.A.S., avec voix consultative;
M. Mairlot F., Directeur général.

Excusé(s) : Mme Linkens M., Conseillers;

Agent traitant
MAIRLOT F.

Objet : Organismes publics - Avenir de l'institution provinciale - Avis du Conseil communal.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 5, 41 et 162 ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu le courrier du 22 décembre 2025 du Ministre wallon des pouvoirs locaux par lequel il souhaite recueillir l'avis des conseils communaux sur les missions supracommunales indispensables à conserver ou développer au niveau du territoire provincial, dans la perspective d'une réforme fondamentale de l'institution provinciale ;
Considérant qu'une délibération du conseil communal est attendue en ce sens avant le 1er mai 2026 ;
Considérant que l'avis de la commune ne peut se limiter à dresser une liste exhaustive des missions qu'elle souhaiterait voir confiées à un organe supracommunal voué à remplacer l'institution provinciale; que les relations étroites entre les communes et les provinces autorise la commune, par sa compétence d'intérêt communal, à émettre un avis plus large sur la réforme envisagée et ses conséquences potentielles, tout en regrettant le manque d'informations et de lisibilité du projet ;
Considérant par conséquent que l'avis de la commune s'exprime de manière plus claire et plus tangible dans un texte suivi que dans un texte de format purement administratif ; qu'il est donc renvoyé à ce texte annexé à la présente délibération ;

Décide, à l'unanimité :
Article 1er: D'approuver le texte annexé à la présente délibération et considéré comme faisant partie intégrante de celle-ci, constituant l'avis du conseil communal sur l'avenir de l'institution provinciale et sur les missions supracommunales à conserver ou développer.
Article 2 : De transmettre la présente délibération et son annexe par courrier électronique au Ministre wallon des pouvoirs locaux avant le 1er mai 2026.

Par le Conseil :

Le Directeur général, La Bourgmestre,

F. MAIRLOT

Pour extrait conforme, Plombières le 13/04/2026

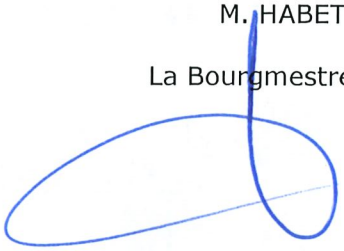
Le Directeur général,



F. MAIRLOT

M. HABETS

La Bourgmestre,



M. HABETS

Avenir de l'institution provinciale

Avis du conseil communal de Plombières

La commune de Plombières salue l'initiative du Gouvernement wallon visant à recueillir l'avis des communes à propos de l'avenir de l'institution provinciale, et plus spécifiquement à propos des missions supracommunales à conserver ou développer sur le territoire provincial.

La participation et la consultation constituent des modes de gouvernance modernes et efficaces, qu'il nous semble nécessaire de développer pour vivifier notre démocratie. Nous vous remercions pour cette démarche.

Dans cette perspective, la difficulté réside dans l'approche de la consultation imaginée. En l'espèce, le conseil communal ne peut que témoigner de sa surprise et même de son embarras d'être invité à se prononcer sur une thématique dont les contours restent plus que flous. Au-delà de la déclaration de politique régionale et d'une note d'orientation au Gouvernement wallon, nous ne disposons en effet d'aucune donnée ni information nous permettant un travail d'analyse et de réflexion de qualité.

Nous regrettons par ailleurs de n'avoir eu aucun contact avec les autorités politiques provinciales liégeoises, dont on aurait pu attendre qu'elles se montrent soucieuses de communiquer des informations utiles et d'accompagner les communes dans leur réflexion, ne serait-ce que par égard pour l'avenir du personnel provincial.

Le conseil communal comprend que l'objectif du Gouvernement wallon est de transformer l'institution provinciale en une structure dotée de compétences supracommunales, dont le mode de gestion reste encore à définir, mais au centre duquel figureraient les bourgmestres.

Nous nous interrogeons sur la pertinence de cette vision.

Les communes ont évidemment besoin de supracommunalité, en particulier lorsqu'elles ne sont pas des grandes villes ni même des villes de taille moyenne, c'est-à-dire la très grande majorité des communes. Certaines missions relevant de l'intérêt communal, tel qu'il apparaît à l'article 162, 2° de la Constitution et à l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ne peuvent être assumées à l'échelon politique le plus bas.

A l'autre bout du spectre institutionnel, l'Etat fédéral, la Région et la Communauté dans leur état actuel et agissant en déconcentration, ne peuvent exercer efficacement ces missions, en tenant compte parfois d'autant de réalités locales que de communes. Un niveau intermédiaire est donc nécessaire. Mais la forme que prend celui-ci constitue un enjeu démocratique de taille.

A cet égard, nous émettons les plus grandes réserves sur le principe de gestion par une assemblée de bourgmestres.

Tout d'abord, la charge de travail des bourgmestres n'évolue pas vers une décroissance. Les responsabilités en matière de sécurité et d'ordre public sont de plus en plus importantes, les attentes de la population se font toujours plus pressantes et les cas de renoncements temporaires ou définitifs de mandataires ne sont pas exceptionnels. L'ajout d'une couche supplémentaire dans un agenda déjà très chargé ne permettra certainement pas de réserver à ce mandat supplémentaire (éloigné du principe de décumul...) l'attention et l'intérêt qu'il mériterait.

Nous comprenons aussi que cette structure supracommunale ne peut être administrée et orientée par une assemblée de 84 bourgmestres et qu'un organe exécutif sera chargé de cette mission. Cette élection au second degré ne nous inspire que de la méfiance et même de la défiance. Toutes les règles organiques qui pourraient être inventées par le législateur ne résisteront jamais au pouvoir d'imagination des responsables de partis pour faire main basse sur les leviers de pouvoir, en fonction d'intérêts qui n'ont pas grand-chose en commun avec ceux des entités locales. En d'autres termes, il ne fait aucun doute que les grandes villes, administrées par des responsables politiques puissants, se réserveront les postes d'influence et donc l'orientation et la gestion des missions supracommunales. Des communes périphériques, rurales, sans étiquette politique affirmée et sans personnalité débordant les frontières locales n'auront aucune voix au chapitre et bénéficieront en définitive de moins de services qu'elles n'en ont actuellement.

La question du financement de cette structure nous interpelle également. Il serait question de permettre aux communes de collecter l'impôt provincial (essentiellement le précompte immobilier) afin de financer le fonctionnement de la structure intermédiaire supracommunale. Au-delà de l'accroissement de travail que cette charge représente une fois de plus, il est difficilement acceptable pour une commune comme Plombières de voir cet argent confié à une structure dont la gestion envisagée ne suscite que de la méfiance, comme indiqué ci-avant.

Par conséquent, devant cette sombre perspective, le conseil communal de Plombières se demande s'il ne vaudrait finalement pas mieux confier l'organisation et l'administration des missions supracommunales à la Région dans un processus de décentralisation géographique, à l'instar de l'administration de l'urbanisme. Une décentralisation organisée vers les bassins de vie tenant compte des communes périphériques et rurales constituerait un mode de gestion certainement plus équilibré, qu'un système « intercommunalisé ». L'acceptation de la population et des autorités communales ne pourrait être que renforcée. A l'heure où l'on regrette que se creuse l'écart entre les responsables politiques et les citoyens, la mise en œuvre de ce système « intercommunalisé » ne pourrait être qu'un mauvais signal aux conséquences déplorables.

*

Il est demandé au conseil communal de définir la liste des missions qui devraient être exercées par la structure supracommunale, quels que soient sa forme et son mode de gestion, et d'examiner ce qui pourrait revenir dans le giron communal et ce qui pourrait être transféré à l'échelon régional.

La commune de Plombières ne réclame rien, ne souhaite rien reprendre et n'en a d'ailleurs pas les moyens. Nous ne disposons pas d'infrastructure provinciale sur notre territoire, il n'y en a guère plus au sein des communes voisines. Dès lors, nous ne voyons pas quelle compétence spécifique pourrait être reprise par notre commune.

Les missions supracommunales que nous souhaitons renforcer sont les suivantes.

Tout d'abord la gestion et le financement des zones de secours. Le chemin vers une reprise totale des coûts de la zone de secours par les provinces est tracé. Il ne peut être envisagé de faire machine arrière. La Région pourrait se substituer à la province, mais il nous semble que dans l'aspect opérationnel, une vision provinciale se justifie davantage. La note d'orientation du Ministre au Gouvernement précise, sur pied des travaux parlementaires, que la limite administrative des provinces ne se confond pas avec l'institution provinciale, de sorte que la disparition de l'institution, fût-elle larvée, ne supprimera pas le territoire provincial en tant que circonscription administrative. Or, si ce territoire provincial a bien un sens et un intérêt, c'est en

matière de sécurité civile. Nous précisons que cette vision stratégique provinciale n'implique pas une fusion opérationnelle des zones de secours.

Dans un registre parallèle, le territoire provincial apparaît le plus pertinent en matière de gestion de crise supracommunale et de déclenchement des plans d'urgence dans des situations dépassant les frontières communales. Lors des inondations de 2021, il est apparu essentiel que la gestion de crise s'exécute au plan provincial, avec idéalement, la possibilité de mettre en place un leadership temporaire fort s'exerçant sur tout ou partie du territoire en crise.

L'enseignement et la formation ont fait leurs preuves au sein de l'institution provinciale liégeoise. Autant il est impensable de récupérer cette compétence au sein des communes, autant alourdir le fardeau de la Fédération Wallonie-Bruxelles semble impossible. Cet enseignement doit donc demeurer dans cette structure intermédiaire supracommunale. Nous visons en particulier l'école de police et l'école du feu, en cohérence avec les points ci-avant évoqués.

Plusieurs services d'appuis aux communes sont d'une grande aide au quotidien. Nous pensons notamment aux centrales d'achats de biens et de service, à la gestion du sel de déneigement, etc. Il s'agit de soutiens administratifs précieux qui ne peuvent certainement pas disparaître. Peu importe que cette aide provienne de la structure supracommunale ou de la Région. Le cas particulier de la mise à disposition par la province d'un expert-indicateur doit également être souligné. Cette mesure a permis de récupérer des sommes importantes. Il est donc impératif de permettre la poursuite de cette mission, que ce soit au sein de la Région ou au sein de la province revisitée.

La prévention médicale est sans doute le domaine le plus visible de l'action provinciale dans notre commune. Nous songeons plus particulièrement aux cars de dépistage du cancer. Nous sommes demandeurs du maintien du service et surtout d'une couverture optimale du territoire par ce service. Nous craignons que l'effacement de l'institution provinciale -surtout telle qu'envisagée- entraîne la diminution voire la disparition de certains services dans des zones périphériques moins densément peuplées. L'enjeu de la santé est fondamental en termes de politique publique.

Sur le plan culturel, nous insistons sur le rôle fondamental que la province joue actuellement en matière d'accès à la lecture, notamment en organisant le prêt inter-bibliothèques via la bibliothèque centrale des Chiroux. De l'avenir de cette institution dépendra le développement de la lecture dans notre commune. Il est essentiel que ce rôle supracommunal demeure. De même, de nombreuses associations culturelles locales sont en partie financées par des subsides provinciaux. Quelle réponse pouvons-nous donner à ces associations qui s'inquiètent légitimement ? La commune va-t-elle récupérer les moyens de financement alloués à cette subsidiation ?

A l'inverse, de l'expérience vécue, nous pouvons estimer que la gestion des cours d'eau dont la responsabilité se divise entre Région, provinces et communes ne semble plus pertinente. La plus-value provinciale dans cette gestion n'apparaît pas clairement, de sorte qu'une simplification visant à intégrer la gestion des cours d'eau provinciaux aux cours d'eau régionaux serait plus efficiente.

Enfin, la compétence touristique ne nous semble pas devoir être aussi fragmentée qu'actuellement. La Wallonie pourrait certainement faire valoir ses atouts touristiques dans une structure simplifiée. La multiplication des acteurs dans ce domaine ne nous semble pas apporter

un avantage considérable, ce qui n'empêche pas les associations locales actives dans ce domaine de pouvoir s'exprimer.

*

En conclusion, le conseil communal est satisfait de pouvoir exprimer son point de vue, même si le contexte dans lequel s'inscrit cette intervention reste flou.

Vous aurez compris notre méfiance concernant le volet organique de cette réforme. La solution envisagée par le Gouvernement risque de restreindre la quantité et la qualité des services dont nous bénéficions actuellement au travers de la province.

Nous sommes conscients de l'opportunité qui s'offre au Gouvernement de réformer les provinces, mais nous souhaitons que cette réforme se traduise pour les communes et leurs citoyens par plus d'efficacité et d'efficience.

A cet égard, nous avons identifié des secteurs d'activités qui à notre sens, doivent impérativement demeurer à un échelon intermédiaire entre la Région et la commune. Au premier rang de ceux-ci figure la sécurité. Cette mission devient chaque jour plus importante au sein des communes et le contexte politique et diplomatique actuel ne fera que renforcer cette tendance. Les communes ne peuvent rester seules face à ce défi. Un pouvoir « provincial » fort doit pouvoir être mis en place dans ce domaine.

Au-delà, de multiples services doivent continuer à être offerts à nos citoyens, avec le concours d'une structure supracommunale. Il s'agit des domaines de l'enseignement, de la formation, des services d'appui, de la prévention médicale, de la culture et de la lecture publique.

Nous encourageons le Gouvernement à tenir compte de ces réalités de terrain pour orienter sa réforme. Nous restons à sa disposition pour travailler avec lui.

Vu et approuvé par le Conseil Communal
en séance du 09-04-2026
PLOMBIERES, le 13-04-2026

Le Directeur général, ***Le Bourgmestre***